

Responsable d'établissements et service pour personnes âgées

RNCP5447 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Code(s) NSF	332p
Code(s) ROME	K1403
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	23/08/2020

Certificateur(s)

ANDESI · SIRET : 30852928800059

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le/la responsable assure la direction opérationnelle de l'établissement ou du service est le garant de la prise en charge des résidents accueillis ou des personnes accompagnées dans le respect des exigences qualité et des règles déontologiques du champ social et médico-social. Elle est la supérieure hiérarchique de l'ensemble du personnel salarié de l'établissement ou du service à domicile, soit directement en tant que propriétaire copropriétaire, gérant, ou co- gérant de l'établissement ou par délégation du conseil d'administration de la structure de la structure gestionnaire de l'entreprise. Elle exerce une responsabilité fonctionnelle vis-à-vis des intervenants non-salariés dans l'établissement ou le service : intervenants médicaux et paramédicaux, bénévoles.

Les activités sont:

- 1.Assurer la direction opérationnelle de l'établissement ou du service en faveur des personnes âgées autonomes ou dépendant
- 2.Garantir la prise en charge des résidents accueillis ou des personnes accompagnées (personnes âgées autonomes ou dépendantes) dans le respect des exigences qualité et des règles déontologiques du champ social et médico-social
- 3.Manager et animer les équipes pluri professionnelles d'un établissement ou d'un service social ou médico-social pour personnes âgées autonomes ou dépendantes.
- 4.Veiller et s'assurer de la bonne gestion financière et administrative de l'établissement, du service ou de la résidence pour personnes âgées.
- 5.Intégrer l'établissement ou le service dans le réseau de soin et de service à la personne et d'accompagnement au sein du territoire d'implantation de l'établissement ou du servic

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire est capable de:

- concevoir ou participer à la conception du projet d'établissement ou du service en faveur des personnes âgées autonomes ou dépendantes.
- mettre en place et organiser l'équipe de direction de l'établissement ou du service.
- organiser les délégations et subdélégation des responsabilités juridiques (civiles et pénales) vers les salariés n-1.
- communiquer avec les administrations et les pouvoirs publics et éventuellement, avec les responsables de l'organisme gestionnaire. Inscrire l'établissement ou le service dans le tissu économique et social loca.
- négocier les financements publics tous les 5 ans avec les représentants du conseil départemental et de l'ARS, dans

le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).Négocier avec les partenaires extérieurs sous-traitants (fournisseurs divers, entreprises de transport en commun, pompes funèbres etc.)

- planifier et répartir la charge de travail et allouer les ressources. Mettre en œuvre l'ensemble des normes obligatoires sanitaires et sécuritaires (le circuit du médicament, linge, repas, sécurité incendie, accessibilité du bâti et de ses alentours)
- informer, conseiller sur le choix d'une entrée en établissement ou d'une aide à domicile, sur les droits et obligations des usagers en établissement.Statuer sur les demandes d'entrée ou de suivi par le service à domicile
- rédiger avec l'usager ou son représentant légal les termes de son « contrat de séjour » et de ses projets individuels, conformément aux normes et règles juridiques en vigueur dans le secteur social et médico-social.Informer les usagers et leurs familles des modes de participation à la vie de l'établissement ou du service, et en prenant en compte les souhaits des familles.
- organiser et en mettre en œuvre le CVS « conseil de la vie sociale» .Pérenniser les relations avec les associations d'entraide et d'animation du territoire.
- assurer la sécurité de l'ensemble des personnes accueillies et des biens de l'établissement. Assurer la qualité du service rendu aux usagers et à leurs proches, conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- solliciter et respecter les vœux de fin de vie des personnes accueillies ou accompagnées formulés avant leur décès. Organiser l'accompagnement des familles au moment du décès de leur parent.
- prévenir les actes de maltraitance
- mettre en œuvre une politique générale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les Conventions collectives et le Conseil d'administration de l'organisme gestionnaire en appliquant les réglementations du code du travail, des conventions collectives et des accords d'entreprises.

Blocs de compétences

RNCP5447BC01 — Veiller et s'assurer de la bonne gestion financière et administrative de l'établissement, du service ou de la résidence pour personnes âgées.

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- concevant un plan comptable et financier d'un établissement ou d'un service social et médico-social.
- assurant un suivi des données nécessaires à la réalisation des bulletins de paie.
- intégrant et en mettant en œuvre l'ensemble des normes obligatoires sanitaires et sécuritaires (le circuit du médicament, linge, repas, sécurité incendie, accessibilité du bâti et de ses alentours)
- veillant à la bonne gestion et la bonne conservation du patrimoine mobilier et immobilier.
- négociant avec les partenaires extérieurs sous-traitants (fournisseurs divers, entreprises de transport en commun, pompes funèbres etc.),

Modalités d'évaluation :

Etudes de cas

RNCP5447BC02 — Assurer la direction opérationnelle de l'établissement ou du service en faveur des personnes âgées autonomes ou dépendant

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- concevoir ou participer à la conception du projet d'établissement ou du service en faveur des personnes âgées autonomes ou dépendantes.
- mettre en place et organiser l'équipe de direction de l'établissement ou du service.
- organiser les délégations et subdélégation des responsabilités juridiques (civiles et pénales) vers les salariés n-1.
- communiquer avec les administrations et les pouvoirs publics et éventuellement, avec les responsables de l'organisme gestionnaire. Inscrire l'établissement ou le service dans le tissu économique et social local.
- négocier les financements publics tous les 5 ans avec les représentants du conseil départemental et de l'ARS, dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).Négocier avec les partenaires extérieurs sous-traitants (fournisseurs divers, entreprises de transport en

commun, pompes funèbres etc.)

Modalités d'évaluation :

Etudes de cas

RNCP5447BC03 — Garantir la prise en charge des résidents accueillis ou des personnes accompagnées (personnes âgées autonomes ou dépendantes) dans le respect des exigences qualité et des règles déontologiques du champ social et médico-social

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- informer, conseiller sur le choix d'une entrée en établissement ou d'une aide à domicile, sur les droits et obligations des usagers en établissement. Statuer sur les demandes d'entrée ou de suivi par le service à domicile
- rédiger avec l'usager ou son représentant légal les termes de son « contrat de séjour » et de ses projets individuels, conformément aux normes et règles juridiques en vigueur dans le secteur social et médico-social. Informer les usagers et leurs familles des modes de participation à la vie de l'établissement ou du service, et en prenant en compte les souhaits des familles.
- organiser et en mettre en œuvre le CVS « conseil de la vie sociale ». Pérenniser les relations avec les associations d'entraide et d'animation du territoire.
- assurer la sécurité de l'ensemble des personnes accueillies et des biens de l'établissement.

Assurer la qualité du service rendu aux usagers et à leurs proches, conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

- solliciter et respecter les vœux de fin de vie des personnes accueillies ou accompagnées formulés avant leur décès. Organiser

l'accompagnement des familles au moment du décès de leur parent.

- prévenir les actes de maltraitance

Modalités d'évaluation :

Etudes de cas

RNCP5447BC04 — Manager et animer les équipes pluri professionnelles d'un établissement ou d'un service social ou médico-social pour personnes âgées autonomes ou dépendantes.

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- assurant un suivi des données nécessaires à la réalisation des bulletins de paie.
- rédiger les fiches de poste.
- mettre en œuvre la politique de rémunération en lien avec les Conventions collectives et le Conseil d'administration de l'organisme gestionnaire.
- mettre en œuvre une politique générale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en appliquant les réglementations du code du travail, des conventions collectives et des accords d'entreprises.
- organiser,

financer le plan de formation des personnels,

- fixer des objectifs, mesurer les résultats, évaluer les performances collectives et individuelles.
- élaborer un planning prévisionnel d'activité,

le mettre en œuvre au quotidien, vérifier sa pertinence et sa conformité aux moyens alloués.

Modalités d'évaluation :

Etudes de cas

RNCP5447BC05 — Intégrer l'établissement ou le service dans le réseau de soin et de service à la personne et d'accompagnement au sein du territoire d'implantation de l'établissement ou du service

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- mettant en œuvre une politique de communication externe.
- identifiant et participant à des partenariats locaux ou plus lointains : inscrire l'établissement ou le service dans le tissu économique et social local.
- pérennisant les relations avec les associations d'entraide et d'animation du territoire.

Modalités d'évaluation :
Etudes de cas

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Etablissements et services du secteur médico-social pour personnes âgées, gérés par des organismes privés associatifs ou privés à but lucratif, ou par des administrations publiques relevant de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou par des mutuelles.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Directeur d'établissement ou service pour personnes âgées. - Directeur adjoint des mêmes structures
- Cadre des mêmes structures.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Décret n° 2007-221 du 19 février 2007

Circulaire NDGAS/ATTS/4D n° 2007-179 du 30 avril 2007

Marché du travail

La DARES et France Travail ne publient aucun indicateur sur les familles professionnelles auxquelles ce périmètre se rattache.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

5 personnes, dont 80 % de professionnels en activité (avec une recherche de la parité homme/femme)

COMPOSITION DU JURY — VAE

idem

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	23/08/2020
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

info@andesi.asso.fr

Andesi

ACTIF

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/5447/>